EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 décembre 2007**

AUJOURD'HUI **vingt décembre deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Chantal MERCIER-COURTY, Franck ROLLE**
Excusé(e)s :	**Nicole DUMAS, Michel FANGET, Patricia GUILHOT**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Mmes AUCOUTURIER, CHENNOUF-TERRASSE et REMBERT sont entrées en séance à la question n° 2.

TAXES D'URBANISME : REMISES GRACIEUSES DE PENALITES DE RETARD

Deux redevables sollicitent la remise gracieuse des pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme générées par leur permis de construire :

- ➔ Monsieur et Madame CAMELO ont obtenu le 2 mars 2004 un permis de construire afin de réaliser l'extension de leur maison située 19 rue Bréguet (PC 6311303Y0252).
 Ils ont réglé leur seconde échéance, pour un montant de 564 €uros, en plusieurs fois suite à des difficultés financières. Une majoration de 50 €uros a été appliquée.
 Le comptable du Trésor émet un avis favorable à la demande de Monsieur et Madame CAMELO, estimant ceux-ci de bonne foi.

- ➔ Madame LACHAUD a obtenu le 14 mars 2006 un permis de construire pour réaliser un immeuble de 8 logements au 19bis rue de Vallières (PC 6311305Y0101).
 Madame LACHAUD a réglé la première échéance d'un montant de 2896 €uros, à laquelle a été appliquée une majoration de 116 €uros.
 Ce retard de paiement est du au fait que Madame LACHAUD n'a pas reçu le premier avis d'échéance.
 Le comptable du Trésor émet un avis favorable à cette demande, estimant Madame LACHAUD de bonne foi.

La remise gracieuse des pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme est une faculté laissée à la libre décision du Conseil Municipal.

Elle fait l'objet de la procédure prévue aux articles L 251-A-1 à 5 du Livre des Procédures Fiscales. Elle ne concerne que la part des taxes revenant à la Commune.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de donner votre accord à la remise de ces pénalités.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,